



Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) (Siren : 200014926)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Orvault
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	13/03/2008
Date d'effet	01/06/2008

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Bernard CLOUET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	rue Roland Garros
Numéro et libellé dans la voie	Parc du Bois Cesbron (bâtiment F)
Distribution spéciale	CS 60125
Code postal - Ville	44701 ORVAULT CEDEX 1
Téléphone	02 51 80 45 71
Fax	02 51 82 20 95
Courriel	contact@sydela.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	671 195
Densité moyenne	105,19

Périmètres

Nombre total de membres : 193

- Dont 180 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Abbaretz (214400012)	2 095
44	Aigrefeuille-sur-Maine (214400020)	3 868
44	Ancenis-Saint-Géréon (200083228)	11 065
44	Assérac (214400061)	1 828
44	Avessac (214400079)	2 556
44	Batz-sur-Mer (214400103)	3 037
44	Besné (214400137)	3 037
44	Blain (214400152)	9 883
44	Bouée (214400194)	970
44	Boussay (214400228)	2 678
44	Bouvron (214400236)	3 179
44	Campbon (214400251)	4 146
44	Casson (214400277)	2 243
44	Châteaubriant (214400368)	12 382
44	Château-Thébaud (214400376)	3 182
44	Chaumes-en-Retz (200058121)	6 777
44	Chauvé (214400384)	2 862
44	Cheix-en-Retz (214400392)	1 055
44	Clisson (214400434)	7 313
44	Conquereuil (214400442)	1 125
44	Corcoué-sur-Logne (214401564)	2 913
44	Cordemais (214400459)	3 755
44	Corsept (214400467)	2 739
44	Couffé (214400483)	2 599
44	Crossac (214400509)	3 013
44	Derval (214400517)	3 916
44	Divatte-sur-Loire (200054815)	6 811
44	Donges (214400525)	8 064
44	Drefféac (214400533)	2 229
44	Erbray (214400541)	3 060
44	Fay-de-Bretagne (214400566)	3 654
44	Fégréac (214400574)	2 496
44	Fercé (214400582)	494
44	Frossay (214400616)	3 286
44	Geneston (214402232)	3 683
44	Gétigné (214400632)	3 683
44	Gorges (214400640)	4 878
44	Grand-Auverné (214400657)	785
44	Grandchamps-des-Fontaines (214400665)	5 947

44	Guémené-Penfao (214400673)	5 295
44	Guenrouet (214400681)	3 394
44	Guérande (214400699)	16 779
44	Haute-Goulaine (214400715)	5 878
44	Herbignac (214400723)	6 844
44	Héric (214400731)	6 011
44	Issé (214400756)	1 891
44	Jans (214400764)	1 366
44	Joué-sur-Erdre (214400772)	2 471
44	Juigné-des-Moutiers (214400780)	355
44	La Bernerie-en-Retz (214400129)	2 993
44	La Boissière-du-Doré (214400160)	1 056
44	La Chapelle-des-Marais (214400301)	4 181
44	La Chapelle-Glain (214400319)	825
44	La Chapelle-Heulin (214400327)	3 309
44	La Chapelle-Launay (214400335)	3 049
44	La Chevallerais (214402216)	1 576
44	La Chevrolière (214400418)	5 575
44	La Grignonais (214402240)	1 683
44	La Haie-Fouassière (214400707)	4 731
44	La Limouzinière (214400830)	2 431
44	La Marne (214400905)	1 495
44	La Meilleraye-de-Bretagne (214400954)	1 537
44	La Plaine-sur-Mer (214401267)	4 248
44	La Planche (214401275)	2 642
44	La Regrippière (214401408)	1 551
44	La Remaudière (214401416)	1 295
44	La Roche-Blanche (214402224)	1 199
44	La Turballe (214402117)	4 599
44	Lavau-sur-Loire (214400806)	790
44	Le Bignon (214400145)	3 784
44	Le Cellier (214400285)	3 805
44	Le Gâvre (214400624)	1 819
44	Legé (214400814)	4 607
44	Le Landreau (214400798)	3 263
44	Le Loroux-Botttereau (214400848)	8 267
44	Le Pallet (214401176)	3 286
44	Le Pin (214401242)	785
44	Le Pouliguen (214401358)	4 531
44	Les Moutiers-en-Retz (214401069)	1 617
44	Les Touches (214402059)	2 520
44	Le Temple-de-Bretagne (214402034)	1 946
44	Ligné (214400822)	5 210
44	Loireauxence (200059020)	7 733
44	Louisfert (214400855)	1 050
44	Lusanger (214400863)	1 053
44	Machecoul-Saint-Même (200056455)	7 684
44	Maisdon-sur-Sèvre (214400889)	2 963

44	Malville (214400897)	3 521
44	Marsac-sur-Don (214400913)	1 520
44	Massérac (214400921)	704
44	Mésanger (214400962)	4 763
44	Mesquer (214400970)	1 981
44	Missillac (214400988)	5 342
44	Moisdon-la-Rivière (214400996)	2 017
44	Monnières (214401002)	2 225
44	Montbert (214401028)	3 150
44	Montoir-de-Bretagne (214401036)	7 286
44	Montrelais (214401044)	870
44	Mouais (214401051)	386
44	Mouzeil (214401077)	1 900
44	Mouzillon (214401085)	2 834
44	Nort-sur-Erdre (214401101)	8 844
44	Notre-Dame-des-Landes (214401119)	2 166
44	Noyal-sur-Brutz (214401127)	610
44	Nozay (214401135)	4 189
44	Oudon (214401150)	3 828
44	Paimboeuf (214401168)	3 252
44	Pannecé (214401184)	1 370
44	Paulx (214401192)	2 005
44	Petit-Auverné (214401218)	437
44	Petit-Mars (214401226)	3 657
44	Pierric (214401234)	1 001
44	Piriac-sur-Mer (214401259)	2 315
44	Plessé (214401283)	5 422
44	Pontchâteau (214401291)	10 967
44	Pont-Saint-Martin (214401309)	5 973
44	Pornic (214401317)	15 091
44	Pornichet (214401325)	11 037
44	Port-Saint-Père (214401333)	2 954
44	Pouillé-les-Côteaux (214401341)	1 049
44	Préfailles (214401366)	1 252
44	Prinquiau (214401374)	3 541
44	Puceul (214401382)	1 138
44	Quilly (214401390)	1 401
44	Remouillé (214401424)	1 934
44	Riaillé (214401440)	2 377
44	Rouans (214401457)	2 950
44	Rougé (214401465)	2 295
44	Ruffigné (214401481)	716
44	Saffré (214401499)	3 910
44	Saint-André-des-Eaux (214401515)	6 550
44	Saint-Aubin-des-Châteaux (214401531)	1 819
44	Saint-Brevin-les-Pins (214401549)	14 099
44	Saint-Colomban (214401556)	3 373
44	Sainte-Anne-sur-Brivet (214401523)	3 019

44	Sainte-Pazanne (214401861)	6 785
44	Sainte-Reine-de-Bretagne (214401895)	2 389
44	Saint-Étienne-de-Mer-Morte (214401572)	1 735
44	Saint-Étienne-de-Montluc (214401580)	7 163
44	Saint-Fiacre-sur-Maine (214401598)	1 207
44	Saint-Gildas-des-Bois (214401614)	3 868
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons (214401648)	2 297
44	Saint-Hilaire-de-Clisson (214401655)	2 315
44	Saint-Joachim (214401689)	4 047
44	Saint-Julien-de-Concelles (214401697)	7 004
44	Saint-Julien-de-Vouvantes (214401705)	988
44	Saint-Lumine-de-Clisson (214401739)	2 153
44	Saint-Lumine-de-Coutais (214401747)	2 165
44	Saint-Lyphard (214401754)	4 801
44	Saint-Malo-de-Guersac (214401762)	3 241
44	Saint-Mars-de-Coutais (214401788)	2 669
44	Saint-Mars-du-Désert (214401796)	4 864
44	Saint-Michel-Chef-Chef (214401820)	4 897
44	Saint-Molf (214401838)	2 617
44	Saint-Nicolas-de-Redon (214401853)	3 234
44	Saint-Père-en-Retz (214401879)	4 711
44	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (214401887)	9 076
44	Saint-Viaud (214401929)	2 498
44	Saint-Vincent-des-Landes (214401937)	1 549
44	Savenay (214401952)	8 817
44	Sévérac (214401960)	1 651
44	Sion-les-Mines (214401978)	1 641
44	Soudan (214401994)	2 052
44	Soulvache (214402000)	356
44	Sucé-sur-Erdre (214402018)	7 157
44	Teillé (214402026)	1 818
44	Touvois (214402067)	1 820
44	Trans-sur-Erdre (214402075)	1 072
44	Treffieux (214402083)	874
44	Treillières (214402091)	9 224
44	Trignac (214402109)	8 297
44	Vair-sur-Loire (200055820)	4 720
44	Vallet (214402125)	9 256
44	Vallons-de-l'Erdre (200078079)	6 708
44	Vay (214402141)	2 089
44	Vieilleville (214402166)	4 036
44	Vigneux-de-Bretagne (214402174)	6 050
44	Villeneuve-en-Retz (200054229)	4 987
44	Villepot (214402182)	679
44	Vue (214402208)	1 671

- Dont 13 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
------	-----------------------	------------------

44	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo (200067635)	CA
44	CA Pornic Agglo Pays de Retz (200067346)	CA
44	CC Châteaubriant-Derval (200072726)	CC
44	CC de Grand Lieu (244400438)	CC
44	CC de la Région de Blain (244400453)	CC
44	CC de Nozay (244400537)	CC
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
44	CC du Pays d'Ancenis (244400552)	CC
44	CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois (200000438)	CC
44	CC du Sud Estuaire (244400586)	CC
44	CC Estuaire et Sillon (200072734)	CC
44	CC Sèvre et Loire (200067866)	CC
44	CC Sud Retz Atlantique (200071546)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Compétence obligatoire : électricité Le SYDELA exerce aux lieux et place des communes membres en tant qu'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, les activités suivantes : La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité. La maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le SYDELA agissant alors en tant qu'opérateur de réseau, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité. La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales. La maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales. L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Le SYDELA est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité situés sur son territoire.

Compétence optionnelle : gaz Le SYDELA exerce aux lieux et place des communes qui lui ont délégué, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz. Il exerce notamment les activités suivantes : La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz. L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours. La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Activité accessoire : production d'électricité En tant qu'activité accessoire de sa compétence électricité, le SYDELA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public, en régie ou par le biais de prises de participation,

toute installation de production d'électricité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales. Cette possibilité n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités, y compris les collectivités adhérentes. Arrêté du 8 avril 2016 Article 2-2-3 - Compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37. Article 2-2-4 - Compétence Infrastructures de charge pour les véhicules au gaz. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GN (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel. Article 2-2-5- Compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, - la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals. Article 2-2-6 - Compétence production d'énergie. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence mentionnée à l'article L. 2224-32 du CGCT relative à l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions prévues par le même Code : - de toute nouvelle installation hydroélectrique, - de toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, - de toute nouvelle installation de valorisation énergétiques, - de toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur. Article 2-2-7 - Réseaux de chaleur ou de froid. Le SYDELA exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid visé à l'article L.2224-38 du CGCT et comprenant notamment : - la maîtrise d'ouvrage du réseau, - la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires ou prestataires, de tous actes relatifs à la délégation ou à l'exploitation du service public de distribution, ou, le cas échéant, l'exploitation du service public en régie. - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, sans préjudice de leurs droits, - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues au L.2224-34 du CGCT. ** CA Pornic agglomération membre de ce SM uniquement sur commune historique de Chéméré (devenue commune nouvelle de Chaumes-en-Retz)

Par substitution

Infrastructures

- Eclairage public

Compétence optionnelle : éclairage public Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres, à leur demande expresse et selon leur choix, les compétences suivantes : Option 1 (investissement) Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres : La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Option 2 (Investissement et maintenance) Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant : La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles, La maintenance préventive et curative de ces installations, La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, Et généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux. ** CA Pornic agglomération membre de ce SM uniquement sur commune historique de Chéméré (devenue commune nouvelle de Chaumes-en-Retz) *** CC Chateaubriant-Derval membre du SM pour l'option 2 de la compétence éclairage public sur périmètre suivant : Chateaubriant, Erbray, Fercé, Grand-Auverné, Issé, Juigné-des-Moutiers, La Chapelle-Grain, La Meilleraye de Bretagne, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Noyal-sur-Brutz, Petit-Auverné, Rougé, Ruffigné, Saint-aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Soudan, Soulvache, Villepôt **** CC Chateaubriant-Derval membre du SM pour l'option 1 de la compétence éclairage public sur périmètre suivant : Derval, Jans, Lusanger, Marsac-sur-Don, Mouais, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines

Par substitution

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Installations de communication électronique Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des communes membres, les activités relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)